Municipalité de Rivière-à-Pierre

Second projet

Règlement 533-23

Règlement numéro 533-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à permettre l'hébergement de travailleurs à l'intérieur d'un bâtiment existant en zone industrielle I-5

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, tenue le 14 novembre 2023, à 19 h 30 au centre communautaire à laquelle étaient présents :

Madame la mairesse	Danielle Ouellet
Mesdames les conseillères	Pascale Bonin
	Diane Blouin
Messieurs les conseillers	Alain Lavoie
	Jeremy Martin
	Jacquelin Goyette
	Gilbert Dumas

Était également présente madame Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier.

Danielle Ouellet Maire	Michel Pelletier Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion donné le :	12 septembre 2023
Premier projet de règlement adopté le :	12 septembre 2023
Assemblé de consultation publique tenue le :	14 novembre 2023
Second projet de règlement adopté le :	14 novembre 2023
Approbation par les personnes habiles à voter le :	2023
Adoption du règlement le :	
Approbation par la MRC de Portneuf le :	xx 2023
Délivrance du certificat de conformité et	
Entrée en vigueur le	xx 2023
Publication le :	XX 2023

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de Zonage* numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le *Règlement de zonage* numéro 435-14 dans le but de permettre l'hébergement de travailleurs à l'intérieur d'un bâtiment principal existant n'étant pas utilisé à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne une propriété qui est localisée dans la zone industrielle I-5 et vise à permettre l'hébergement de travailleurs de l'extérieur de la région qui sont embauchés par la scierie Adélard Goyette et fils Ltée**;**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à un besoin en matière d'hébergement pour les travailleurs venant de l'extérieur de la région en raison du manque de logements disponibles pour les accueillir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en accord avec les politiques générales d'aménagement du Plan d'urbanisme numéro 431-14;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance régulière du 12 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Diane Blouin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 533-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à permettre l'hébergement de travailleurs à l'intérieur d'un bâtiment existant en zone industrielle I-5 »

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à permettre l'hébergement pour travailleurs à l'intérieur d'un bâtiment principal existant à l'entrée en vigueur du présent règlement et n'étant pas utilisé à des fins industrielles à l'intérieur de la zone industrielle I-5.

ARTICLE 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications, apparaissant à la section I de l'annexe I du Règlement de zonage, est modifiée afin d'ajouter la « Note 1 » au feuillet des usages A-8 dans la case située à l'intersection des usages spécifiquement permis et de la zone I-5, laquelle est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

PROJET

« Note1 : Hébergement pour travailleurs à l'intérieur d'un bâtiment principal existant à l'entrée en vigueur du présent règlement et n'étant pas utilisé à des fins industrielles »

Le feuillet ainsi modifié apparait à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PROJET

ANNEXE A

Feuillet des usages Section I feuillet A-8

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES											Section I, feuillet A-8
GROUPES D'USAGE		CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones industrielles I							
				1	2	3	4	5	6		
HABITATION (H)	1°	Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1								
	2°	Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1								
	3°	Haute densité	4.4.1								
	4°	Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1								
	5°	Résidence agricole	4.4.1								
	6°	Résidence saisonnière ou chalet	4.4.1								
	7°	Habitation collective	4.4.1								
COMMERCES ET SERVICES (C)		COMMERCES LÉGERS									
	1°	Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1								
	2°	Commerces de voisinage	4.4.2.1								
		COMMERCES INTERMÉDIAIRES									
	1°	Établissement d'hébergement	4.4.2.2								
	2°	Restaurant	4.4.2.2								
	3°	Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2					•			
	4°	Service automobile	4.4.2.2					•			
	5°	Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2								
	6°	Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2								
	7°	Autres commerces de détail et services	4.4.2.2								
		COMMERCES LOURDS									
	1°	Service de machinerie lourde	4.4.2.3			•		•			
	2°	Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3			•		•			
	3°	Commerce d'envergure	4.4.2.3			•		•			
	4°	Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3			•	•	•			
	5°	Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3			•		•			
	6°	Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3								
INDUSTRIE (I)	1°	Industrie légère sans incidence	4.4.3.1			•	•	•			
	2°	Industrie légère avec incidence	4.4.3.2			•	•	•			
	3°	Industrie lourde	4.4.3.3					•			
COMMUNAUTAIRE (P)	1°	Administration publique	4.4.4								
	2°	Services médicaux et sociaux	4.4.4								
	3°	Éducation et garde d'enfants	4.4.4								
	4°	Religion	4.4.4								
	5°	Autres	4.4.4								
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1°	Transport	4.4.5								
	2°	Aqueduc et égout	4.4.5								
	3°	Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4°	Électricité et télécommunication	4.4.5								
RÉCRÉATION (Rec)	1°	Loisir municipal et culture	4.4.6								
	2°	Récréation extensive	4.4.6								
	3°	Récréation intensive	4.4.6								
	4°	Récréation commerciale	4.4.6								
	5°	Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6					•			
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1°	Culture du sol et des végétaux	4.4.7								
	2°	Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7								
	3°	Autres types d'élevage	4.4.7								
	4°	Exploitation forestière	4.4.7								
	5°	Extraction	4.4.7								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS						Note 1			
		EXCLUS									
AMENDEMENTS		Numéro(s) du(des) règlement(s)							440-14		
		NOTES		Note 1 : Hébergement pour travailleurs à l'intérieur d'un bâtiment principal existant à l'entrée en vigeur du présent règlement et n'étant pas utilisé à des fins industrielles							
N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis											

VOIR SECTION I

VOIR SECTION I

VOIR SECTION I

PROJET